

Compte rendu de la réunion n°2 de  
**La Commission Statuts - Assurances IDFO**  
Lundi 3 février 2020 à 18h30 Hôtel de Ville de Versailles

**1 Présents** : 8 participants, 8 clubs représentés.

**2 Compte rendu de la Commission Nationale**

- Information sur la suspension de l'action nationale relative à l'autisme  
A la suite des recours déposés par les participants à la sélection de l'action nationale et aucun accord n'ayant été trouvé l'association « Innovation dans le domaine de l'autisme » a saisi le TGI de Paris le 26 /12/ 2019  
Avocat ayant été constitué, la procédure est en cours.

- Propositions de modifications du Règlement intérieur du District Multiple lors de la réunion de la commission nationale du 24 janvier 2020 :

**Titre I, Article 4-2,**

Election du Président du Conseil des Gouverneurs.

*"Entre le 1er et le 30 novembre inclus de la même année, les Gouverneurs élus devront se réunir dans les mêmes conditions que précédemment"*

**Titre II, Article 8-2,**

Carence de candidature à la Présidence de la Commission Nationale :

*"En cas de carence à la candidature au poste de Président de la Commission Nationale, le Gouverneur en charge de ladite commission assurera la présidence jusqu'à la tenue de la première réunion"*

**Titre 7 Article 25-2, Revue.**

*« Le rédacteur en chef ne peut être le Président du Conseil des Gouverneurs."*

**3 Destitution d'un officiel de club.**

Deux clubs se sont retrouvés confrontés à des difficultés internes.

Notre gouverneur Alain Schetinno a souhaité que notre commission évoque cette question et face une proposition :

La commission suggère d'ajouter au règlement intérieur type art 10 « *règlement des litiges* » la disposition de l'article 7 Officiels, section 2 Destitution, des Constitution et Statuts internationaux :

*"Tout officiel du club peut être révoqué de sa charge pour un motif valable par vote à la majorité des 2/3 de l'ensemble des effectifs du club ».*

#### **4 Assurances.**

Il est rappelé que l'attestation d'assurance est envoyée au secrétaire du club et que l'intégralité de la police est disponible sur le site.

La Commission n'a pas la capacité de répondre à des consultations en droit des assurances qui sont de la compétence du courtier.

#### **5 Rappel des obligations en matière d'information, de transmission et d'archivages.**

Il est constaté que :

1° Les informations relatives à la nomination du bureau ne sont pas toujours transmises, tant au district qu'en préfecture à bonne date.

2° La remise des statuts et règlement intérieur de club ou document relatif à l'association international n'est pas systématiquement faite aux nouveaux membres.

La commission s'interroge sur l'opposabilité de ces documents à un membre en cas de difficulté ou de désaccord.

3° Le club ne dispose pas toujours des statuts et RI et ignore en conséquence leur contenu.

En conséquence il est essentiel de prévoir la tenue des archives, le rôle d'archiviste et la méthode d'archivage.

Il est listé ci-dessous , pour le secrétaire, un certain nombre de registres et dossiers qui doivent être tenus, transmis et archivés :

- Registre PV Assemblées Générales signés.
- Registre PV Conseils Administrations signés.
- Originaux des Statuts et Règlement Intérieur signés, étant rappelé la nécessité de remettre aux membres rentrants contre émargement les statuts et règlement intérieur.
- Déclaration préfecture Bureau N+1
- Etats financiers, pièces comptables
  
- Historique des CR et RS
- Livres blancs
- RME : copies historiques des mouvements.
- Dossier création club
- Modèle lettre-club, logos
- Dossier Assurances
- Dossier information visite Gouverneur
- Livre d'Or, Fanions.

## **6 Présentation de Lions Alzheimer**

Jean Claude Martin nous présente les activités de Lions Alzheimer, Séjour Répit Lions Alzheimer SERELA, les opérations Rose jaune, la revue publié sur le site.

Nous nous quittons après le verre de l'amitié.

Le Secrétaire

La Présidente